



RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230925-D00726910-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Publié le : 10/10/2023

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à l'hôtel de Ville : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 4), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n° 4), Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 31), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 5), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 3), Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Elise AEBISCHER,

Étaient absents : Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR,

Procurations de vote : Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Yannick POUJET à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 3 incluse)

OBJET : 35 - Exercice 2023 - Cotes et produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur et abandons de créances

Délibération n° 2023/007269

Exercice 2023
Cotes et produits irrécouvrables
Admissions en non-valeur et abandons de créances

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

Résumé :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur un montant d'admissions en non-valeur et d'abandons de créances de 202 689,72 € TTC (dont 5 094,27 € TTC / 4 828,69 € HT au titre de l'ex-budget Eau et 2 044,01 TTC / 1 858,19 HT au titre de l'ex-budget Assainissement) sur le Budget Principal.

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour «à meilleure fortune».

Les créances éteintes sont quant à elles des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire.

Le Chef du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon, en charge du recouvrement des créances, soumet ainsi annuellement au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour différents motifs.

L'irrécouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (débiteur insaisissable par exemple).

Il est présenté un montant d'admissions en non-valeur et d'abandons de créances de 202 689,72 € TTC (dont 5 094,27 € TTC / 4 828,69 € HT au titre de l'ex-budget Eau et 2 044,01 TTC / 1 858,19 HT au titre de l'ex-budget Assainissement) sur le Budget Principal. Pour rappel, le montant des admissions en non-valeur et abandons de créances était de 338,9 K€ en 2022 et 234,4 K€ en 2021.

Le taux de recouvrement des créances de la Ville par le Service de Gestion Comptable est particulièrement élevé, de 98,1 % en 2022.

Il est rappelé que suite à la clôture des budgets annexes Eau, Assainissement et Chauffage Urbain à la Ville dans le cadre du transfert de compétences, le budget principal de la Ville de Besançon doit prendre à sa charge les admissions en non-valeur et créances éteintes relatives à ces budgets, Grand Besançon Métropole procédant ensuite à leur remboursement sur ses budgets annexes concernés.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2023 et inscrits sur les imputations 65.6541/6542.20200.

Motifs des admissions en non-valeur et des abandons de créances

Nature	Nombre	Montant TTC
Budget Principal - Créances éteintes		
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	5	3 240,33 €
Surendettement et décision d'effacement de dette	35	2 053,87 €
TOTAL	40	5 294,20 €
Budget Principal - Admissions en non-valeur		
Poursuite sans effet	486	133 456,93 €
Demande de renseignement négative (personnes décédées, disparues, NPAI...)	102	55 925,79 €
Procès-verbal de carence	9	5 157,96 €
Reste A Recouvrer inférieur seuil poursuite	195	2 626,19 €
Insuffisance actif	1	228,65 €
TOTAL	793	197 395,52 €

Tranches de montant des admissions en non-valeur et des abandons de créances

Tranches	Nombre de pièces	Montant TTC
Budget Principal - Créances éteintes		
< strictement à 100	31	895,94 €
> ou égal à 100 et < strictement à 1 000	7	1 938,26 €
> ou égal à 1 000 et < strictement à 5 000	2	2 460,00 €
TOTAL	40	5 294,20 €
Budget Principal - Admissions en non-valeur		
< strictement à 100	514	14 283,82 €
> ou égal à 100 et < strictement à 1 000	252	146 530,46 €
> ou égal à 1 000 et < strictement à 5 000	27	36 581,24 €
TOTAL	793	197 395,52 €

Nature des abandons de créances

Nature	Nombre de pièces	Montant TTC
Restauration scolaire	26	1 121,18 €
Crèches	7	259,28 €
Divers	7	3 913,74 €
TOTAL	40	5 294,20 €

Nature des admissions en non-valeur

Nature	Nombre de pièces	Montant TTC
Fourrière	234	163 649,67 €
Restauration scolaire	277	7 494,93 €
Occupation du domaine public	52	5 618,31 €
Eau (4 828,69 € HT) et Assainissement (1 858,19 € HT)	19	7 138,28 €
Bibliothèques	68	4 387,70 €
Crèches	72	1 573,48 €
Loyers	12	1 479,49 €
Maisons de quartier	30	719,38
Divers	29	5 334,28 €
TOTAL	793	197 395,52 €

Les créances de fourrière représentent le montant et le nombre les plus importants, ainsi que la majorité des créances supérieures à 1 000 €. Rappelons à cet égard que la Ville mène une action volontariste visant à éviter la présence prolongée de tout véhicule abandonné sur le domaine public d'une part, et à rechercher les propriétaires de ces véhicules pour le paiement des frais correspondants d'autre part. Cette action se traduit par des recettes de fourrière qui ont représenté entre 2017 et 2022 un total de 3,3 M€, avec un taux de recouvrement d'environ 77 % à ce jour, ce qui s'explique par la complexité des poursuites et l'insolvabilité de certains contrevenants.

A l'unanimité, le Conseil Municipal statue favorablement sur ces propositions et admet ces produits en non-valeur, accepte ces abandons de créances et en donne décharge à M. le Chef du Service de Gestion Comptable.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Elise AEBISCHER,
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT